

## Règlement du jeu concours - Anniversaire de StartSQY

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, dont le siège social est situé au 1, rue Eugène-Hénaff à Trappes, organise un jeu concours visant à récompenser les participants avec la possibilité de remporter l'un des trois (3) badges de recharge gratuits offerts par notre partenaire Bouygues, utilisables sur nos bornes de recharge StartSQY

### 1/ Modalités de participation :

Le jeu concours se déroulera du 10 avril 2024 à 8h au 30 avril 2024 à 18h

La participation est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, hors agents de l'Agglomération de Saint-Quentin-En-Yvelines.

Pour participer, les participants doivent répondre à un questionnaire composé de 5 questions portant sur les bornes StartSQY.

Les réponses correctes aux 5 questions posées sont requises pour être éligible au tirage au sort.

### 2/ Désignation des gagnants :

À l'issue de la période de jeu, les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort parmi les participants ayant correctement répondu à toutes les questions. Le tirage au sort s'effectuera le 15 mai 2024

Trois (3) gagnants seront désignés et recevront chacun un badge de recharge gratuit et nominatif pour une durée d'un (1) mois, du 1er au 30 juin 2024. Ils seront désactivés le 30 juin 2024 à 8h00. Les gagnants s'engagent à ramener le badge à l'issue

### 3/ Remise des lots :

Les gagnants seront contactés par le service Éclairage de Saint-Quentin-en-Yvelines par email et par téléphone, dans un délai de 7 jours après le tirage au sort

La remise des badges de recharge se fera selon les modalités convenues avec les gagnants.

### 4/ Conditions générales :

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler le jeu concours en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce jeu concours seront utilisées uniquement pour les besoins de celui-ci et ne seront pas transmises à des tiers sans consentement préalable. Une notice d'information RGPD est disponible à la fin de la page <https://peps.sqy.fr/Pages/Anniversaire-startsqy.aspx>

Pour toute information complémentaire ou réclamation, veuillez contacter le service Éclairage de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse [irve@sqy.fr](mailto:irve@sqy.fr) ou par téléphone au 0139448080

## **CAS DE FORCE MAJEURE**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## **LITIGES**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : [irve@sqy.fr](mailto:irve@sqy.fr)

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

## **CONSULTATION DU REGLEMENT**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée depuis la plateforme Pep's à l'adresse suivante : <https://peps.sqy.fr/>

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à [irve@sqy.fr](mailto:irve@sqy.fr) ou par courrier à l'adresse suivante 1, rue Eugène-Hénaff à Trappes